



REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE SEJOUR

Camping Mayan Montalivet - 3 route de Mayan, 33930 Vendays-Montalivet

Version complete destinee au site internet. Ce document a pour objet de fixer les regles de fonctionnement, de securite, de sejour et de bon voisinage applicables a l'ensemble des clients, occupants, visiteurs et intervenants autorises dans l'enceinte du camping.

I. CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de sejour

- L'accès au camping est réservé aux vacanciers, touristes et résidents intermittents, après autorisation du gestionnaire ou de son représentant.
- Le fait de pénétrer, de s'installer ou de séjourner dans l'établissement emporte acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et obligation de s'y conformer.
- Le camping est destiné à un usage touristique saisonnier. Nul ne peut y élire domicile, ni s'en prévaloir comme résidence principale ou secondaire.
- Le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'admission de toute personne dont le comportement, les déclarations, la situation administrative ou les conditions de séjour seraient incompatibles avec la sécurité, la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement.

2. Formalités de police et enregistrement

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, préalablement à son installation, présenter une pièce d'identité en cours de validité et accomplir les formalités d'enregistrement demandées à l'accueil.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les clients de nationalité étrangère doivent remplir et signer, dès leur arrivée, une fiche individuelle de police.
- Les informations fournies à l'accueil doivent être exactes, complètes et correspondre aux personnes effectivement présentes sur l'emplacement ou dans le locatif.
- Toute personne non déclarée, hébergée sans autorisation ou maintenue sur place en dépassement des conditions admises pourra donner lieu à régularisation tarifaire, sanction ou expulsion.

3. Installation sur l'emplacement

- Les tentes, caravanes, camping-cars, véhicules et accessoires doivent être installés exclusivement sur l'emplacement attribué par la direction et conformément à ses instructions.
- Chaque emplacement est limité à 6 personnes maximum et à 2 tentes maximum.
- Les tentes sont interdites sur les emplacements réservés aux camping-cars ainsi que sur les emplacements ou hébergements locatifs, sauf autorisation expresse de la direction.
- Il est interdit de modifier l'état des lieux, de creuser le sol, de planter des clous ou fixations dans les arbres, d'installer des clôtures personnelles ou de réaliser tout aménagement permanent ou semi-permanent sans accord écrit du gestionnaire.

4. Bureau d'accueil, informations et réclamations

- Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'entrée du camping et à la réception. Ils peuvent être adaptés selon la saison et les nécessités d'exploitation.

- Le bureau d'accueil tient a disposition les informations utiles relatives aux services, aux horaires, aux numeros d'urgence, aux tarifs et aux regles de sejour.
- Toute reclamation doit etre formulee des que possible, de preference par ecrit, datee et signee, afin de permettre un traitement utile et contradictoire.

5. Affichage, opposabilite et documentation

- Le present reglement interieur est affiche a l'entree du camping et mis a disposition des clients a l'accueil ainsi que, le cas echeant, sur le site internet de l'etablissement.
- Les tarifs applicables, les principales informations reglementaires et les consignes de securite sont consultables a l'accueil.
- Le present document s'applique sans prejudice des conditions generales de vente, des contrats de location, des regles legales et des arretes administratifs en vigueur.

6. Modalites de depart

- Les clients sont invites a informer l'accueil de leur depart la veille de celui-ci afin de faciliter l'organisation de l'exploitation.
- Tout depart en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil doit faire l'objet d'un reglement integral anticipe.
- Le depart anticipe ne donne lieu a aucun remboursement des prestations non consommees, sauf disposition particuliere prevue par les conditions generales de vente ou cas legalement impose.

II. VIE QUOTIDIENNE ET RESPECT D'AUTRUI

7. Bruit et silence

- Les clients doivent eviter tout bruit susceptible de gener leurs voisins.
- Les appareils sonores doivent etre utilises a volume modere.
- Les conversations, deplacements, fermetures de portieres et activites de groupe doivent rester discrets, en particulier en soiree et a proximite des hebergements.
- Le silence est obligatoire entre 23h00 et 8h00.

8. Visiteurs

- Les visiteurs doivent obligatoirement se presenter a l'accueil des leur arrivee.
- Les visiteurs sont admis sous la responsabilite pleine et entiere des clients qui les recoivent.
- L'acces des visiteurs peut etre subordonne au paiement d'une redevance, selon le tarif en vigueur et les modalites definies par la direction.
- Les visiteurs ne peuvent pas utiliser librement l'ensemble des equipements du camping sans autorisation.
- Les vehicules des visiteurs doivent stationner a l'exterieur du camping, sur les zones prevues a cet effet.

9. Circulation et stationnement des vehicules

- La vitesse est limitee a 10 km/h dans l'enceinte du camping.
- La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00, sauf autorisation exceptionnelle accordee par la direction pour un motif legitiment justifie.
- Seuls les vehicules des clients enregistres sont autorises a circuler dans le camping.
- Le stationnement est limite a un vehicule par emplacement, sauf accord prealable de la direction.
- Le stationnement ne doit en aucun cas gener la circulation, empecher l'installation d'un autre client, obstruer un acces de securite ou se faire sur un emplacement non autorise.

III. HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

10. Hygiene et proprete

- Les usagers doivent respecter strictement les regles d'hygiene applicables dans l'etablissement.
- Les dechets doivent etre tries et deposes dans les containers prevus a cet effet.
- Il est interdit de jeter des dechets, lingettes, protections hygieniques, couches ou tout autre objet dans les toilettes.
- Les eaux usees et les dispositifs de vidange doivent etre utilises uniquement aux points prevus a cet effet.
- Les sanitaires doivent etre laisses dans un etat de proprete correct apres chaque utilisation.
- Tout manquement aux regles d'hygiene et de proprete pourra donner lieu a une sanction, sans prejudice d'une eventuelle facturation des frais engages.

11. Respect de l'environnement

- Chaque client doit adopter un comportement responsable en limitant sa consommation d'eau et d'electricite.
- La vegetation, les plantations, les haies, les arbres, les clotures et les amagements paysagers doivent etre respectes.
- Il est interdit de deteriorer le site, d'abandonner des dechets, de verser des produits polluants ou de porter atteinte a l'etat naturel des lieux.
- Toute degradation constatee sera imputee a son auteur et facturee au cout reel de remise en etat.

IV. SECURITE, RESPONSABILITE ET ENERGIE

12. Securite generale et prevention incendie

- Les feux ouverts sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.
- L'utilisation des barbecues n'est autorisee que dans le respect strict des arretes prefectoraux, municipaux ou de toute autre mesure administrative applicable au moment du sejour.
- En cas d'interdiction administrative ou de situation meteorologique a risque, l'usage des barbecues est immediatement interdit, sans qu'aucune tolerance ne puisse etre invoquee.
- Tout incident, debut d'incendie, odeur anormale, panne de securite ou situation dangereuse doit etre signale sans delai a la direction ou a son representant.

13. Assurance et responsabilite des clients

- Chaque client doit etre couvert par une assurance responsabilite civile en cours de validite couvrant les dommages corporels, materiels et immateriels qu'il pourrait causer aux tiers, aux autres clients, aux installations du camping ou aux biens loues.
- Le client demeure responsable de ses effets personnels, de son materiel, de son vehicule et, plus generalement, de l'ensemble des biens qu'il introduit dans l'etablissement.
- Le camping assure une surveillance generale des lieux mais n'assume pas une obligation de garde individuelle des biens des clients.
- Toute degradation, salissure anormale, deterioration ou remise en etat rendue necessaire par le comportement d'un client, de ses occupants, visiteurs ou accompagnants pourra etre facturee.

14. Utilisation des installations electriques

- Les installations electriques doivent etre utilisees de maniere conforme, prudente et raisonnable.
- Il est interdit de surcharger les installations, d'utiliser des equipements defectueux, non conformes ou incompatibles avec les caracteristiques du reseau du camping.
- La direction peut interdire tout appareil presentant un risque de securite, une consommation excessive ou un usage non adapte a l'infrastructure disponible.
- Toute panne, surconsommation ou deterioration imputable a un usage non conforme pourra etre refacturee au client responsable.

15. Recharge des vehicules electriques

- La recharge des vehicules electriques ou hybrides rechargeables est strictement interdite sur les prises, bornes ou installations des emplacements, locatifs ou annexes non specialement concus a cet effet.
- Seuls des equipements de recharge dedies, si le camping en met en place, pourront etre utilises selon les conditions techniques et tarifaires fixees par l'etablissement.
- Toute recharge non autorisee pourra faire l'objet d'une interruption immediate, d'une facturation des consommations et d'une sanction.

16. Animaux

- Pour la saison consideree, les animaux sont interdits dans l'enceinte du camping.
- Aucune exception ne pourra etre revendiquee sauf disposition legale imperative ou autorisation ecrite expresse de la direction dans un cas particulier juridiquement justifie.

V. SANCTIONS, EXECUTION ET LITIGES

17. Infractions au reglement interieur

- Tout non-respect du present reglement peut donner lieu, selon la gravite des faits, a un rappel a l'ordre, a une mise en demeure, a une regularisation tarifaire, a une facturation complementaire, a une restriction d'acces a certains services ou a une expulsion sans remboursement.
- Les comportements violents, agressifs, injurieux, frauduleux, dangereux, clandestins, ainsi que les atteintes a la securite, au personnel, aux autres clients ou aux installations, peuvent entrainer une expulsion immediate sans preavis.
- En cas d'infraction penale, de trouble manifeste ou de refus d'obeir aux consignes de securite, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18. Mediation, droit applicable et execution

- En cas de litige relevant du droit de la consommation et a defaut d'accord amiable, le client consommateur peut recourir gratuitement a un dispositif de mediation dans les conditions prevues par le Code de la consommation.
- Le present reglement est soumis au droit francais.
- Le gestionnaire du camping, ou toute personne mandatee par lui, est charge de l'application du present reglement interieur.

Fait a Vendays-Montalivet - Le gestionnaire : M. Zallio